

## ***Le Champ des Services***

Le contour du secteur des « services » est souvent imprécis : certains le définissent par exclusion (activités hors agriculture, industrie, bâtiment et commerce), d'autres en mettant en avant le caractère immatériel de la production (un service est détruit dès qu'il est consommé). Pourtant, l'observation nécessite que le champ soit strictement délimité et donc la définition précise d'un ensemble d'activités. Le champ utilisé ici est proche de celui que propose la Commission des Comptes des Services qui englobe les services dits « marchands » : il exclut ainsi l'administration, la santé, l'éducation et l'action sociale, les activités associatives et les activités financières. Les services ainsi définis correspondent à peu près à trois rubriques de la Nomenclature Economique de Synthèse :

- ✓ Les services aux entreprises (postes et télécommunications, conseils et assistance, services opérationnels, recherche et développement) ;
- ✓ Les services aux particuliers (hôtels - cafés - restaurants, activités récréatives, culturelles et sportives, services personnels et domestiques) ;
- ✓ La promotion et la gestion immobilières.

Les services domestiques et les services de location immobilière sont systématiquement exclus car ils se situent actuellement hors du champ industrie-commerce-services (champ dit « ics »).

La Nomenclature Economique de Synthèse se décline à des niveaux plus fins (voir tableau en annexe), qui permettent dans certains des chapitres d'appréhender plus précisément les réalités sectorielles. Néanmoins, cette nomenclature de synthèse est française et ne correspond pas toujours à celle des autres pays européens. Il sera donc parfois utile de faire référence, à un niveau encore plus fin, à la Nomenclature des Activités Française (NAF) qui, elle, s'emboîte parfaitement dans les différentes nomenclatures internationales (la NACE de l'Union Européenne et la CITI au sein de l'ONU).